



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 9 MARS 2026 à 19h00
en Salle des Mariages**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Claude GAY – Virginie COROMPT - Mireille BARRET-BANETTE - Fabien BAY – Muriel BONNEFOND - Martial DARMANCIER - Violaine DURAND - Yves LAFOY - Chantal MAYOUX - Christian ORVOEN - Guillaume POLI - Sylvie THETIER - Gilles THOLLET - Corinne VAUDAINE

Absents excusés :

M. Karinne DAVID donne pouvoir à Maryline BILLON.
M Elisabeth RAMARD donne pouvoir à Guillaume POLI.
M Christelle PARPETTE donne pouvoir à Virginie COROMPT.

Absent :

Ludovic DUFRESNE

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h10.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2026
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Attribution du marché de restructuration et d'extension du groupe scolaire, phases 2 et 3, et autorisation de signature par le Maire
- Délégation de service public pour l'exploitation de la Guinguette : choix du délégataire et approbation de la convention
- Création d'un emploi permanent de catégorie A – Directeur général des services-
Modification du tableau des effectifs
- Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) – Création d'un groupe de fonction A3
« Expertise/conduite de projets »
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Chantal MAYOUX, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Richard BONNEFOUX : « *Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 16 février 2026 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ?* »

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ?* »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Février 2026 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Pose d'un store sur mesure, sur un vélux, concernant un appartement loué au n° 1 boulevard des allées : 490 € TTC – SAINT CLAIR STORES – 38550 ROUSSILLON.
- Signature d'un contrat pour une maintenance préventive des portes automatiques de la mairie, de la maison médicale, des entrées du rugby et du tennis : 1 241.74 € TTC – SOFTICA – 73420 MERY.
- Elagage de 11 platanes sur la commune : 4 224 € TTC – ACS PAYSAGE – 38121 REVENTIN-VAUGRIS.
- Panneau « GARDERIE » pour signaler la nouvelle entrée de la garderie : 78 € TTC – SERRI VIENNA – 38121 REVENTIN-VAUGRIS.
- Fourniture et pose de film solaire au groupe scolaire : 877.20 € TTC - SERRI VIENNA – 38121 REVENTIN-VAUGRIS.

- Fourniture et pose d'un interphone 4 boutons, relié à la garderie, au rez-de-chaussée de l'école primaire dans Jules Ferry, et en 2 points à l'école primaire dans le Jules Ferry : 2 556.77 TTC – MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
- Plans de secours et extincteurs Jules FERRY : 1 302.52 € TTC – AM Sécurité – 69420 AMPUIS.

Richard BONNEFOUX : « *Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous prenons acte* ».

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE,
PHASES 2 ET 3, ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE**

SYNTHESE

La consultation des entreprises a été lancée le 19 décembre 2025 sur la plateforme www.marches-securises.fr

Le marché a été divisé en 22 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Déconstruction – Curage
- Lot 3 : Fondations Spéciales
- Lot 4 : Gros-Œuvre
- Lot 5 : Flocage
- Lot 6 : Charpente Bois - Couverture
- Lot 7 : Etanchéité
- Lot 8 : Façades - ITE
- Lot 9 : Bardage Bois
- Lot 10 : Menuiseries Extérieures Bois - Occultations
- Lot 11a : Menuiseries Intérieures
- Lot 11b : Agencement
- Lot 12 : Métallerie
- Lot 13 : Plâtrerie – Peinture - Plafonds
- Lot 14 : Carrelages - Faïences
- Lot 15 : Revêtements de sols minces
- Lot 16 : Chauffage – Ventilation - Plomberie
- Lot 17 : Electricité CFO CFA – Panneaux Photovoltaïques
- Lot 18 : Equipement de cuisine
- Lot 19 : Ascenseur
- Lot 20 : Terrassement - Réseaux
- Lot 21 : Espaces Verts - Clôtures

Les entreprises avaient jusqu'au 22 janvier midi pour répondre.

326 dossiers ont été retirés, **102** offres ont été remises par les entreprises.

La phase de négociation avec les entreprises sélectionnées dans le cadre du règlement de consultation du marché a eu lieu du **10 février au 2 mars 2026**.

A l'achèvement de cette phase, la maîtrise d'œuvre a remis son rapport d'analyse des offres. La CAO (Commission d'Appel d'Offres) s'est réunie **le 4 mars 2026** pour examiner le RAO (Rapport d'Analyse des Offres) et rendre ses décisions.

19 lots ont été attribués, 3 lots ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les choix de la CAO et autoriser le Maire à signer les marchés.

Suite de la procédure :

Les entreprises non retenues vont recevoir une notification.

L'ensemble des pièces du marché, ainsi que les pièces de la procédure, vont être envoyées au contrôle de légalité de la Préfecture.

Les entreprises sélectionnées vont recevoir un courrier de notification leur attribuant le marché (l'acte d'engagement signé forme le contrat entre la mairie et l'entreprise).

Un OS (Ordre de Service) de démarrage sera ensuite adressé aux entreprises.

DELIBERATION

Le Maire rappelle que La consultation des entreprises pour les phases 2 et 3 des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire a été lancée le 19 décembre 2025 sur la plateforme www.marches-securises.fr

Le marché a été divisé en 22 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Déconstruction – Curage
- Lot 3 : Fondations Spéciales
- Lot 4 : Gros-Œuvre
- Lot 5 : Flocage
- Lot 6 : Charpente Bois - Couverture
- Lot 7 : Etanchéité
- Lot 8 : Façades - ITE
- Lot 9 : Bardage Bois
- Lot 10 : Menuiseries Extérieures Bois - Occultations
- Lot 11a : Menuiseries Intérieures
- Lot 11b : Agencement
- Lot 12 : Métallerie
- Lot 13 : Plâtrerie – Peinture - Plafonds
- Lot 14 : Carrelages - Faïences
- Lot 15 : Revêtements de sols minces
- Lot 16 : Chauffage – Ventilation - Plomberie
- Lot 17 : Electricité CFO CFA – Panneaux Photovoltaïques
- Lot 18 : Equipement de cuisine
- Lot 19 : Ascenseur
- Lot 20 : Terrassement - Réseaux
- Lot 21 : Espaces Verts - Clôtures

Les entreprises avaient jusqu'au 22 janvier 2026 midi pour répondre.

326 dossiers ont été retirés, 102 offres ont été remises par les entreprises.

La phase de négociation avec les entreprises sélectionnées dans le cadre du règlement de consultation du marché a eu lieu du 10 février au 2 mars 2026.

A l'achèvement de cette phase, la maîtrise d'œuvre a remis son rapport d'analyse des offres. La CAO (Commission d'Appel d'Offres) s'est réunie le 4 mars 2026 pour examiner le RAO (Rapport d'Analyse des Offres) et rendre ses décisions.

19 lots ont été attribués, 3 lots ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE D'AMPUIS – 15
boulevard des allées – 69420 AMPUIS

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX-DISANTES - APRES NEGOCIATION - 3 mars 2026
Phase 2 et 3

N° + DESIGNATION DU LOT	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISES	MONTANT DE BASE H.T. RETENU	PSE 01 Ventilation de la salle sous le refectoire Montant H.T.	PSE 03 Dalle béton support de chalet Montant H.T.	DECISION D'ATTRIBUTION
01 DESAMIANTAGE	112 000,00 €	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	53 117,25 €			Attribué
02 DECONSTRUCTION - CURAGE	235 000,00 €	SAS DMS	200 748,20 €			Attribué
03 FONDATIONS SPECIALES	138 000,00 €	CEDDIA TP	130 000,00 €			Attribué
04 GROS-ŒUVRE	1 204 000,00 €	BAZIN BATIMENT	1 204 000,00 €			Attribué
05 FLOCCAGE	29 000,00 €	SAPI	46 000,00 €			Attribué
06 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	55 000,00 €	SAS PHILIPPE JAMET	57 174,02 €			Attribué
07 ETANCHEITE	116 000,00 €	ERIC	108 000,32 €			Attribué
08 FACADES - ITE	200 000,00 €	SAS GUMJUS	158 835,84 €			Attribué
09 BARDAGE BOIS	192 000,00 €	DUMONT-SERBE CCBE	184 573,27 €			Attribué
10 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION	369 000,00 €	SAS JULLIEN	381 627,13 €			Attribué
10a MENUISERIES INTERIEURES	254 000,00 €	GUILLOIN SA	258 450,00 €			Attribué
10b AGENCEMENT	45 000,00 €	SAS JULLIEN	37 770,15 €			Attribué
12 METALLERIE	87 000,00 €	1G2B	99 413,36 €			Attribué
13 PLATRERIE - PEINTURE - PLAFONDS	493 000,00 €	PEPIER CHARREL	480 000,00 €			Attribué
14 CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES	211 000,00 €	SIAUX	192 651,07 €			Attribué
15 REVETEMENTS DE SOLS MINCES	102 000,00 €	RHONIBAT	96 572,88 €			Attribué
16 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	582 000,00 €	SANIPAC	701 214,40 €			Attribué
17 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	347 000,00 €	MARTINET ANDRIEUX ELEC	399 228,57 €	28 130,02 €		Attribué
18 EQUIPEMENT DE CUISINE	170 000,00 €	Infurctueux	170 000,00 €			INFRUCTUEUX
19 ASCENSEUR	30 000,00 €	ORONA SUD OUEST	26 350,00 €			Attribué
20 VOIRIES RESEAUX DIVERS	126 000,00 €	BUFFIN TP	243 369,50 €			INFRUCTUEUX
21 PAYSAGES	233 000,00 €	GENEVRAY	271 142,75 €		1 641,14 €	INFRUCTUEUX
TOTAL H.T.	5 330 000,00 €	Total HT :	6 480 238,71 €	28 130,02 €	1 641,14 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION

SYNTHÈSE

Suite à la décision prise lors du Conseil municipal du 15 décembre 2025 de lancer la procédure de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) pour le site de la Guinguette, une consultation publique a été lancée le 8 janvier 2026, conformément aux orientations définies, en vue d'une ouverture programmée au 1er avril. Les candidats avaient jusqu'au 29 janvier 2026 pour répondre.

À l'issue de la publication de l'avis (site internet et panneau d'affichage de la commune), une seule offre a été reçue : celle de Salim, pour le renouvellement de l'attribution précédente.

Après analyse, l'offre de la SAS URUS, représentée par son gérant Monsieur BELDJELLIL Salim correspond au cahier des charges demandé et l'ensemble des documents demandés a été fourni. L'offre est donc déclarée recevable.

Le conseil municipal doit approuver ce choix, ce qui devrait permettre de procéder à la signature du contrat le 11 mars 2026, afin d'assurer l'ouverture prévue le 1^{er} avril 2026.

Points d'attention :

La Guinguette sera désormais ouverte du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

La carte proposée à la clientèle devra répondre au cahier des charges, avec notamment de la friture, du cuisiné maison et des produits locaux proposés à la clientèle.

Le délégataire devra être innovant et force de proposition dans le développement du site de la Guinguette.

Le délégataire devra se mettre en relation avec l'Office de tourisme de Vienne afin de proposer un peu de documentation pour les gens de passage sur la Via Rhôna.

Le site devra rester très bien entretenu.

2 entretiens annuels sur les climatiseurs, à la charge du délégataire, devront être effectués obligatoirement, avec production de justificatifs.

DELIBERATION

Le Maire explique que suite à la décision prise lors du Conseil municipal du 15 décembre 2025 de lancer la procédure de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) pour le site de la Guinguette, une consultation publique a été lancée le 8 janvier 2026, conformément aux orientations définies, en vue d'une ouverture programmée au 1^{er} avril. Les candidats avaient jusqu'au 29 janvier 2026 midi pour répondre.

À l'issue de la publication de l'avis (site internet et panneau d'affichage de la commune), une seule offre a été déposée dans les délais : celle de Salim, pour le renouvellement de l'attribution précédente.

Après analyse, l'offre de Salim correspond au cahier des charges demandé et l'ensemble des documents demandés a été fourni. L'offre est donc déclarée recevable.

Il revient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation des équipements du site de la Traille « La Guinguette ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le projet de convention à passer avec le délégataire, dont un exemplaire ci-joint,

Vu la délibération n° 15-12-2025-12 du conseil municipal en date du 5 décembre 2025 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des équipements du site de la Traille « La Guinguette »,

Considérant l'analyse de l'offre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'approuver** le choix de retenir Mr Salim BELDJELLIL comme délégataire pour l'exploitation des équipements du site de la Traille « La Guinguette ».
- **D'approuver** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes, dont la durée est de 3 ans, renouvelable éventuellement une année.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

SYNTHÈSE

Le point soumis à votre approbation s'inscrit dans une démarche visant à organiser et adapter le fonctionnement des services communaux. Cette démarche résulte de l'évolution des missions de la collectivité, de l'accroissement des exigences réglementaires et de la conduite des projets municipaux actuels et à venir.

Il apparaît nécessaire d'adapter l'organisation des services aux missions et projets de la commune, afin d'assurer lisibilité, coordination et continuité du service public. Les évolutions proposées répondent exclusivement aux besoins du service et reposent sur des critères objectifs liés à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité, indépendamment de toute considération individuelle.

DELIBERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste ouvert aux grades du cadre d'un emploi des attachés territoriaux. Détachement possible sur un emploi fonctionnel de directeur des communes de 2 000 à 10 000 habitants, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent, à temps complet, d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, issu des filières administratives ou techniques, au grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux et/ou des ingénieurs territoriaux.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire fonctionnel créé. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, modifié, dans la limite du taux maximal de 15%. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Nombre de votants : 21
 - Pour : 20
 - Abstention : 1
 - Contre : 0
- Décide de créer un emploi permanent, à temps complet (35/35ème), à compter du 1er juin 2026, d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, issu des filières administratives ou techniques, au grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux et/ou des ingénieurs territoriaux, pour exercer les fonctions de directeur général des services,
 - Modifie en conséquence, le tableau des effectifs.
 - D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS et fixer le taux de cette prime à 3% du traitement soumis à retenue pour pension.
 - D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à la majorité des présents : 20 pour, 1 abstention, 0 contre. Merci. »

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – CREATION D'UN GROUPE DE FONCTIONS A3 « EXPERTISE/CONDUITE DE PROJETS »

SYNTHÈSE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupe de fonctions A3, intitulé « Expertise / Appui stratégique et conduite de projets », afin de :

Reconnaître les fonctions d'expertise, d'appui stratégique et de conduite de projets transversaux.

Assurer la cohérence entre l'organisation des services, les responsabilités exercées et le régime indemnitaire.

Adapter le régime indemnitaire à l'évolution de l'organisation administrative de la commune.

Le Maire rappelle que cette délibération est générale et impersonnelle, n'entraînant aucune décision individuelle, et sera mise en œuvre sous réserve de l'avis du Comité social territorial saisi le vendredi 06 mars 2026. Elle modifie le régime initial adopté le 15 décembre 2025

DELIBERATION

Objet : Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) - Création d'un GROUPE DE FONCTIONS A3 « Expertise / d'appui stratégique et de conduite de projets ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°15.12.2025-03 instaurant le RIFSEEP pour la commune d'Ampuis.

Considérant :

L'évolution de l'organisation administrative de la commune,

Le besoin de reconnaître des fonctions d'expertise/d'appui stratégique et de conduite de projets transversaux,

La nécessité d'assurer la cohérence entre l'organisation des services, les responsabilités exercées et le régime indemnitaire,

La présente délibération est générale et impersonnelle et n'emporte aucune décision individuelle.

Et sous réserve de l'avis du Comité social territorial saisi vendredi 6 mars 2026, actant la modification du régime initial présenté lors de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Nombre de votants : 21
- Pour : 19
- Absentions : 2
- Contre : 0

DECIDE :

Article 1 – Création du groupe de fonctions

Il est créé, au sein du régime indemnitaire RIFSEEP de la commune d'Ampuis, un groupe de fonctions A3 correspondant à des fonctions d'expertise, d'appui stratégique et de conduite de projets.

Article 2 – Champ d'application

Le groupe de fonctions A3 est applicable aux emplois de catégorie A dont le niveau de responsabilités et d'expertise le justifie, conformément aux critères réglementaires du RIFSEEP.

Article 3 – Modalités indemnitaires

Les montants indemnitaires applicables au groupe de fonctions A3 sont fixés dans le respect réglementaires et des crédits inscrits au budget communal.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente modification du régime indemnitaire entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026 sous réserve de l'avis du Comité social territorial.

GROUPES	METIERS	FONCTIONS	IFSE montant minimal brut annuel retenu par la	CADRES D'EMPLOIS CIBLES	IFSE Montant maximal brut annuel réglementaire	CIR Montant maximal brut annuel réglementaire
A1	Secrétaire Général de Mairie Directeur/trice Générale des Services	Direction générale	5 000	Attachés territoriaux	36 210	6 390
A2	Directeur/trice de service	<u>Direction de service</u> : emploi placé directement sous la responsabilité du directeur général. Responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, influence du poste sur les résultats, ampleur d'actions	4 000	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	32 130 40 290	5 670 7 110
A3	Chargée de missions Chargée de projets	Emploi placé directement sous la responsabilité de la direction générale. L'emploi requiert expertise et autonomie pour mener à bien les tâches complexes qui lui sont confiées	3 000	Attachés territoriaux	25 500	4 500
B1	Responsable de service ou de structure (expert avec ou sans encadrement)	<u>Encadrant intermédiaire</u> requérant un <u>fort niveau d'expertise</u> , d'autonomie, de qualification, capacité à mener en simultané des tâches complexes, influence et motivation des équipes	2 500	Technicien territorial Rédacteur territorial	19 660 17 480	2 680 2 380
B2	Responsable de service ou expert dans son domaine Chargé de communication	<u>Encadrant intermédiaire</u> requérant un <u>bon niveau d'expertise</u> , d'autonomie, de qualification, diversité des domaines de compétence, initiative	2 000	Technicien territorial Rédacteur territorial	18 580 16 015	2 535 2 185
C1 •	Responsable restaurant scolaire Responsable espaces verts Responsable et coordination accueil mairie Responsable bâtiments et maintenance en autonomie	<u>Chef d'équipe maîtrise</u> : encadrement d'équipe, de gestion administrative et financière, de production requérant qualifications et autonomie, influence et motivation d'autrui	1 800	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif	11 340 11 340 11 340	1 260 1 260 1 260
C1	Responsable bâtiments et maintenance Responsable voirie Comptable	<u>Expertise administrative et technique</u> , autonomie, prise d'initiative, vigilance, valeur des dommages	1 500	Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	11 340 11 340 11 340 11 340	1 260 1 260 1 260 1 260
C2	Agent d'accueil Agent du patrimoine Assistant de service ATSEM (ou faisant fonction)	<u>Tâches administratives et techniques</u> requérant des qualifications, une polyvalence et une diversité de dossiers, vigilance, valeur des dommages	1 200	Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique ATSEM Adjoint d'animation	10 800 10 800 10 800 10 800 10 800	1 200 1 200 1 200 1 200 1 200
C3	Agent polyvalent en entretien, exploitation, animation	Emplois comportant des tâches majoritairement d'exécution, confidentialité	1 000	Adjointes techniques Adjointes d'animation	10 800 10 800	1 200 1 200

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX :

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à la majorité des présents : 19 pour, 2 abstentions, 0 contre. Merci. »

QUESTIONS DIVERSES

Question de Sylvie THETIER, Conseillère Municipale :

Déplacement du bac à fleurs situé Avenue du Château (angle) qui gêne la circulation (piéton, poussettes).

Question de Violaine DURAND, Conseillère Municipale :

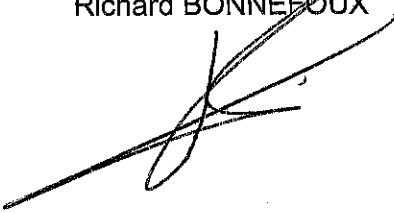
Graisser et régler la balançoire du jardin public rue du Centre// s'inspirer du modèle de Lyon (décoration de souches).

Question de Mireille BARRET-BANETTE, Conseillère Municipale :

Fermeture des portes du cimetière (voir le règlement qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal). Voir si techniquement c'est faisable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Richard BONNEFOUX



La Secrétaire de séance
Chantal MAYOUX

